

CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019
CONVOCATIONS ADRESSEES LE 8 AVRIL 2019

L'an 2019, le 16 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Étaient présents : Mr NORMAND Luc, Mr GUITTENY Bruno, Mme HELLO Mauricette, Mme BOUE Marie-Pierre, Mr GAUTIER Alain, Mr AVERTY Philippe, Melle ROUET Anaïs, Mr AVRIL Thierry et Mme MOYON Nelly.

Absents : Mr ORTEGA José ayant donné procuration à Mr NORMAND Luc, Mme PIGREE Frédérique ayant donné procuration à Mr GUITTENY Bruno, Mme CLERMONT RENAUD Alexandra ayant donné procuration à Mme HELLO Mauricette et Mr AUBINAIS Jean-Christophe ayant donné procuration à Mme MOYON Nelly, excusés.

Melle ROUET Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1 – INTERCOMMUNALITE

- 1-1. Fonds de concours.
- 1-2. Adhésion de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.
- 1-3. Détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire en 2020.
- 1-4. Groupement de commandes (entretien de la voirie communale).

2 – PERSONNEL COMMUNAL

- 2-1. Régime indemnitaire (RIFSEEP).

3 – DIVERS

1 – INTERCOMMUNALITE

1-1. Fonds de concours.

La nouvelle politique de fonds de concours mise en place sur l'ensemble du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz prévoit, à titre exceptionnel, pour une période de trois ans (2019-2021), l'octroi de fonds de concours en fonction de la population de chaque commune. Dans ce cadre, Cheix-en-Retz se voit attribuer, la somme de 14 000 € par an (en plus des attributions de compensation).

La mairie a fait l'objet de travaux d'accessibilité et de restauration depuis deux ans. Néanmoins, il reste quelques petits aménagements à réaliser ainsi que la réfection de la toiture pour que ce bâtiment soit parfaitement réhabilité.

Les fonds de concours apporteraient une aide précieuse pour le budget contraint de la commune et permettrait la réalisation de :

- La réfection complète de la toiture de la mairie,
- La création d'un préau qui permettrait d'abriter :
 - o les élus et le personnel qui empruntent la porte de service située sur l'arrière du bâtiment,
 - o la voiture électrique qui se trouve garée à cet endroit.
- Le changement de la porte d'entrée du bureau URBANISME pour une meilleure isolation thermique et phonique.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de :

- PRESENTER les projets suivants :

Projet	Montant dépenses HT	Montant Fonds concours sollicité	Autres subventions	Autofinancement	Versement souhaité
Toiture	18 186.00 €	9 000.00 €	0 €	9 186.00 €	2019
Porte Urbanisme	2 116.00 €	1 000.00 €	0 €	1 116.00 €	2019
Préau	8 223.00 €	4 000.00 €	0 €	4 223.00 €	2019
TOTAL	28 525.00 €	14 000.00 €	0 €	14 525.00 €	

- SOLLICITER de la Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz, l'attribution de fonds de concours pour un montant de 14 000 € sur l'année 2019.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

1 – INTERCOMMUNALITE

1-2. Adhésion de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Le contexte

La commune de Villeneuve-en-Retz a décidé de solliciter son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz sur la base d'une réflexion nourrie par une **histoire partagée entre nos deux territoires**, par des **habitudes de travail en commun** depuis de nombreuses années et en raison de l'appartenance de la commune de Villeneuve-en-Retz à **l'aire d'influence de la nouvelle communauté d'agglomération** Pornic agglo Pays de Retz.

Cette démarche de rapprochement vient en effet conforter une **culture déjà ancienne de collaboration** entre nos deux territoires, qu'il s'agisse de la gestion de l'assainissement (syndicat d'assainissement repris par l'EPCI en 2014) et de l'instruction ADS (géré par l'EPCI de 2015 à 2017) , du transport scolaire (syndicat intercommunal repris par l'EPCI en 2012) de l'adhésion au SIVOM de la baie de Bourgneuf pour la gestion du Port du Collet ou des partenariats développés dans le cadre du programme d'aménagement et de prévention des risques (PAPI, PPRL Baie de Bourgneuf, ...).

Les deux territoires partagent également une **cohérence territoriale** autour du bassin de vie et d'emploi situé entre Nantes, le littoral et la Vendée.

Enfin, sur le **plan administratif**, des liens existent déjà entre les deux collectivités qui appartiennent au même arrondissement préfectoral (Saint Nazaire) et à la même la communauté de brigades (la gendarmerie de Bourgneuf-en-Retz fait partie de la COB de Pornic).

C'est dans ce contexte qu'a émergé le souhait des élus de Villeneuve-en-Retz de se rapprocher de Pornic agglo Pays de Retz. Le positionnement de la commune sur la nouvelle carte intercommunale leur est apparu plus en cohérence avec leur projet de développement et avec la notion de bassin de vie.

Les enjeux du rattachement

La commune de Villeneuve-en-Retz se retrouve aujourd'hui dans les enjeux de territoire de la communauté d'agglomération. Nos deux territoires partagent en effet de nombreux points communs :

- **Des problématiques environnementales autour du Marais Breton et du port du Collet** (risque d'inondations et de submersions marines, lutte contre les espèces invasives, etc.)
- **Des enjeux économiques et touristiques autour de l'axe Bretagne-Vendée et de la Baie de Bourgneuf**
- **Des besoins communs en termes d'infrastructures routières et ferroviaires** : modernisation de la ligne ferroviaire Nantes-Pornic-Villeneuve-en-Retz, passage en 2x2 voies de la route bleue sur l'axe Nantes-Pornic, etc.

La démarche

Le préalable à toute décision a été de s'assurer que la **bonne entente entre les intercommunalités du Pays de Retz** perdure afin de poursuivre les collaborations en cours à l'échelle du PETR.

En septembre 2018, la préfecture a réalisé une **étude d'impact financière et fiscale** afin de vérifier que ce rattachement ne mettait pas en péril l'équilibre économique de la communauté de communes Sud Retz Atlantique. Cette étude n'ayant pas mis en évidence d'impacts majeurs pour la communauté de communes, la préfecture a émis un avis favorable au lancement de cette procédure de rattachement.

Par **délibération du 16 octobre 2018**, et en vertu de l'article L5214-26 du CGCT, la commune de Villeneuve-en-Retz a donc officiellement sollicité son adhésion à la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Suite à cette demande, le conseil communautaire, par délibération en date du **29 novembre 2018**, a émis un **avis favorable à l'unanimité** au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Sur le 1^{er} trimestre 2019, un **travail d'analyse** a été effectué, en lien avec la commune et les services de l'agglomération afin d'étudier les **impacts humains, financiers, juridiques et organisationnels** de ce rattachement.

Ces travaux ne laissent **pas apparaître d'impacts importants** pour la communauté d'agglomération. En effet, il est à noter que l'adhésion d'une nouvelle commune ne remet pas en cause l'organisation de la communauté d'agglomération. Cela n'entraîne **pas d'harmonisation de compétences ou de la fiscalité** comme cela a été le cas dans le cadre de la fusion.

La commune qui demande à adhérer à la communauté d'agglomération doit s'adapter aux compétences exercées par l'EPCI et aux modes de fonctionnement mis en place entre communes et communauté.

La procédure de rattachement

La **commission départementale de la coopération intercommunale** (CDCI) de Loire-Atlantique, réunie en sa formation restreinte, le 18 mars dernier, a émis un avis favorable au retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019. En formation plénière, le même jour, la CDCI a également émis un avis favorable à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglomération Pays de Retz avec le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz.

Par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2019, le Préfet a autorisé le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique au 31 décembre 2019.

A l'issue de cette procédure, et par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglomération Pays de Retz, a approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

C'est la règle de la majorité qualifiée qui s'appliquera (accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population).

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Approuve l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1er janvier 2020 ;*
- *Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

1 – INTERCOMMUNALITE

1-3. Détermination de la composition de la nouvelle assemblée communautaire en 2020.

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5211-18, L. 5211-45, L. 5211-5, L. 5214-26, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la délibération n° 2018-83 du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz sollicite le retrait de la commune nouvelle de la communauté de communes Sud Retz Atlantique à compter du 31 décembre 2019 et son rattachement à la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération 2018-288 du 29 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a émis un avis favorable au principe du rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz, en date du 14 mars 2019, pour le rattachement de la commune de Villeneuve-en-Retz à l'agglomération au 1er janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 mars 2019 sur le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz par l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 actant le retrait de la commune de Villeneuve-en-Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique ;

VU la délibération du 28 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz approuve, à l'unanimité, l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

• **Composition de l'assemblée pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

Afin d'intégrer la commune de Villeneuve-en-Retz, il s'agit, pour cette période transitoire, de modifier le moins possible la composition du conseil communautaire. Aussi, il est proposé de rester sur une composition basée sur l'accord local qui évolue à 52 sièges, au lieu de 51 actuellement.

L'organe délibérant sera composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	13	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	
SAINTE-PAZANNE	6 659	5	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	5	
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	4	
PLAINE-SUR-MER	4 164	4	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	-1
ROUANS	2 913	2	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	-1
CHAUVE	2 814	2	-1
SAINT-HILAIRE-DE-VUE	2 265	2	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	2	
PREFAILLES	1 223	1	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	
TOTAL	61 301	52	

• **Composition de l'assemblée à compter du renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020**

La répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire se fonde sur les principes de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet article fixe un nombre de sièges selon la population représentée par l'EPCI, soit pour la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz (tranche de 50 000 à 74 999 habitants) : 40 sièges

Les 40 sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié.

Les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges prévue selon la méthode de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne se voient alors attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé par le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En l'espèce, 2 communes n'ont pu bénéficier de sièges selon cette méthode de répartition, le nombre de sièges est donc porté à 42.

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

Aussi, à partir de renouvellement de 2020, l'organe délibérant sera composé de 42 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges
PORNIC	14 703	11
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5
SAINTE-PAZANNE	6 659	4
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3
PLAINE-SUR-MER	4 164	3
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2
ROUANS	2 913	2
PORT-SAINT-PERE	2 910	2
CHAUVE	2 814	2
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1
VUE	1 648	1
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1
PREFAILLES	1 223	1
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1
TOTAL	61 301	42

A compter du renouvellement de mandat en 2020, le conseil communautaire sera constitué en application du droit commun, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que, conformément à cet article L.5211-6 du CGCT, un suppléant est prévu uniquement pour les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, propose aux communes de délibérer sur la recomposition du conseil communautaire pour ces deux périodes, conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des 14 communes membres de se prononcer, par délibération, sur ces recompositions du conseil communautaire dans les conditions de majorité suivantes: accord des 2/3 des conseils municipaux qui doivent représenter plus de 50% de la population ou accord de 50% des conseils municipaux qui représentent plus de 2/3 de la population.

Le conseil municipal de Villeneuve-en-Retz, quant à lui, devra délibérer sur la composition du nouveau conseil communautaire à compter du 1er janvier 2020, dès parution de l'arrêté préfectoral de rattachement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- *D'arrêter la composition du conseil communautaire pour la période transitoire du 1er janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux du printemps 2020 dans le cadre d'un accord local à 52 sièges et conformément au tableau présenté ci-dessus ;*
- *D'arrêter la composition du conseil communautaire, à compter du renouvellement des mandats municipaux en 2020, selon la règle du droit commun, et conformément au tableau présenté ci-dessus comprenant 42 sièges ;*
- *De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019**

1 – INTERCOMMUNALITE

1-4. Groupement de commandes (entretien de la voirie communale).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision des communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz de se regrouper et constituer un groupement de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats.

A cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics avec les communes citées ci-dessus en vue de passer le marché décrit dans le projet de convention joint en annexe.

La convention prévoit que la commune de Sainte-Pazanne est désignée coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

Il est également prévu la constitution d'une commission MAPA ayant pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la rédaction des pièces du marché, la passation, et le cas échéant, l'exécution des marchés et de prévoir les conditions éventuelles de dévolution de ces marchés. Cette commission est également sollicitée pour avis avant l'attribution des marchés publics.

La commission MAPA est composée d'un représentant élu par commune qui pourra être accompagné, en tant que de besoin, par des agents des services municipaux.

Il convient donc au Conseil Municipal d'approuver la convention avec les communes de Sainte-Pazanne, Saint-Hilaire de Chaléons, Port-Saint-Père, Rouans, Vue et Cheix-en-Retz, de désigner un représentant de la commune de Cheix-en-Retz pour siéger à la commission MAPA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de l'adhésion de la commune de Cheix-en-Retz au groupement de commandes relatif à l'entretien de la voirie communale ;**
- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération ;**
- **Accepte que la Commune de Sainte-Pazanne soit désignée comme coordonnateur de ce groupement ;**
- **Désigne Monsieur Bruno GUITTENY comme membre de la commission MAPA pour la Commune de Cheix-en-Retz ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande n° 1/2016 pour les travaux d'entretien de la voirie communale.**
- **Définit un montant annuel maximum de 15 000 € HT soit un montant total de 45 000 € HT pour la durée du marché (montant minimum de 5 000 € HT annuel et 15 000 € HT sur la durée du marché).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché à bon de commandes passé dans le cadre du groupement de commandes n° 1/2019.**

**CONSEIL MUNICIPAL
CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2018**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2-1. Régime indemnitaire (RIFSEEP).

Le RIFSEEP mis en place, à compter du 01/01/2018, s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, **hormis la prime de fin d'année** (avantages acquis avant 1984), à savoir : la prime annuelle indexée sur l'Indice Brut 222 et versée pour moitié en juin et pour le solde en novembre.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient à présent d'intégrer le montant de la prime annuelle au sein de l'IFSE du RIFSEEP.

Cette modification est passée en Comité Technique du Centre de Gestion le 25 mars 2019. Les membres dudit comité ont émis un avis favorable à l'unanimité.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 3 : adjoint administratif territorial,
- cadre d'emploi 4 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 5 : adjoint d'animation territorial,
- cadre d'emploi 6 : agent territorial spécialisé des écoles maternelles,
- cadre d'emploi 7 : techniciens territoriaux,
- cadre d'emploi 8 : agents de maîtrise territoriaux,
- cadre d'emploi 9 : adjoints techniques territoriaux.

La prime sera versée aux fonctionnaires titulaires.

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond à ne pas dépasser	Montant de base maximum			
			IFSE (part fixe)			CIA (Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir)
			Part fonctionnelle		Part forfaitaire	
		Montant mensuel maxi	Montant mensuel maxi	Montant annuel maxi	Montant annuel (montant fixe)	Montant annuel maxi
Attachés territoriaux	Groupe 1 : Direction de la collectivité	3 017,50 €	287,00 €	3 444,00 €	1345.00 €	200,00 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 3 : Adjoint adm. assimilé à B3 Sujest° particulières	1 220,83 €	117,00 €	1 404,00 €	1345.00 €	200,00 €
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 2 : Agent d'un service	900,00 €	86,00 €	1 032,00 €	1345.00 €	200,00 €
ATSEM	Groupe 2 : Agent d'un service	900,00 €	86,00 €	1 032,00 €	1345.00 €	200,00 €
Adjoint techniques territoriaux	Groupe 1 : Responsable d'un service avec ou sans encadrement	945,00 €	90,00 €	1 080,00 €	1345.00 €	200,00 €
	Groupe 2 : Agent d'un service	900,00 €	86,00 €	1 032,00 €	1345.00 €	200,00 €

CONSEIL MUNICIPAL

III. Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Dans le cadre de l'absentéisme, du régime disciplinaire, le montant de l'IFSE suivra le même régime que celui du traitement de base de l'agent prévu par les textes.

A. Part fixe - IFSE

La part fixe peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fixe se compose d'une part fonctionnelle et d'une part forfaitaire :

a) Part fonctionnelle : la part fonctionnelle de l'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

b) Part forfaitaire : la part forfaitaire de l'IFSE sera versée deux fois dans l'année, au mois de juin et au mois de novembre, sur la base de la moitié du montant annuel individuel attribué. Elle sera versée même dans le cas d'un éventuel passage en demi-traitement et ne sera pas renégociable tous les 4 ans.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir - CIA

L'appréciation de ce complément se fonde sur l'évaluation annuelle et sera déterminée, en accord avec les adjoints référents, en tenant compte de la manière de servir et de l'absentéisme.

a) Détermination et montant maximum

La commune peut verser ce complément, dont le montant maximum est identique pour tous les agents concernés, à savoir 200,00 € à ce jour pour un agent à temps complet. Son montant sera proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement en fonction du temps de travail, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

b) Périodicité de versement du CIA

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera versé annuellement à terme échu et pourra varier d'une année sur l'autre. Il est conditionné au temps de présence effectif des agents durant une période de référence correspondant à l'année civile.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513 et seront applicables, pour les cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas encore parus à ce jour en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, dès le jour de la parution de ces annexes au journal officiel. En attendant cette parution, les agents concernés continueront de percevoir les primes et indemnités instaurées antérieurement, au titre du maintien du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité DECIDE :

Article 1^{er} : De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 01/01/2019 pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 2 : De modifier la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les agents issus des cadres d'emploi dont les corps de référence ne sont pas parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513, à compter du jour de la publication en annexe des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE, CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget primitif 2019.

CONSEIL MUNICIPAL

CHEIX-EN-RETZ
SEANCE DU 16 AVRIL 2019

2 – DIVERS

Monsieur Bruno GUITTENY : sollicite des volontaires pour le nettoyage des rives de l'Acheneau programmé le samedi 20 avril prochain.

Madame Mauricette HELLO :

- Présente au Conseil Municipal le projet de « mutuelle communale » proposé par GROUPAMA. Une réunion se tiendra prochainement pour informer la population de cette initiative.
- Informe le Conseil Municipal que la demande d'aide financière pour l'achat d'une classe mobile à l'école a été acceptée par l'éducation nationale. Une convention doit être signée avant l'acquisition du matériel.
- Elle signale également que la commune s'est dotée d'une autolaveuse pour les bâtiments communaux. Cet outil améliore les conditions de travail des agents et permet de réduire, voire de supprimer les produits d'entretien.

Madame Marie-Pierre BOUÉ : informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un « ATELIER CITOYEN » le mardi 14 mai 2019 à 19 heures 30 à Sainte Pazanne sur le thème « Quel modèle énergétique pour demain ? ». Cet évènement est proposé par le PETR et il est gratuit et ouvert à tous. Les inscriptions se font à l'adresse suivante : **bit.ly/2ONyaWR**.

Elle a également participé ce jour à une réunion relative à la création du PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

Monsieur Luc NORMAND informe le Conseil Municipal que :

- Le système de vidéosurveillance a été commandé. Monsieur José ORTEGA est en charge du dossier. Une demande de subvention sera déposée, après acquisition, auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
- La gendarmerie a été informée de l'intrusion de deux jeunes enfants dans la cour de l'école.
- Le 10 avril dernier, il a participé à une réunion entre les présidents des communautés de communes du Pays de Retz, de la communauté d'agglomération et Nantes Métropole, en présence de Monsieur le Préfet des Pays de la Loire. L'objet de cette réunion était la signature d'un « contrat de réciprocité » qui engage les signataires à apporter des réponses aux besoins des concitoyens par des actions concrètes en faveur de l'alimentation, de la mobilité, du développement économique et du tourisme notamment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 30.

- **EMARGEMENTS** -

Luc NORMAND	José ORTEGA Excusé Procuration à Mr Luc NORMAND	Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO
Marie-Pierre BOUÉ	Alain GAUTIER	Frédérique PIGRÉE Excusée Procuration à Mr Bruno GUITTENY	Philippe AVERTY
Anaïs ROUET	Thierry AVRIL Excusé Procuration à Mr Luc NORMAND	Nelly MOYON	Alexandra CLERMONT RENAUD Excusée Procuration à Mme Mauricette HELLO
Jean-Christophe AUBINAIS Excusé Procuration à Mme Nelly MOYON			